




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-20417-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.553**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET MODIFIÉ.

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR.
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET MODIFIÉ. -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Depuis l'avis favorable exprimé par notre conseil municipal, le 7 mars 2011, sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Aix-en-Provence, la procédure d'élaboration conjointe « Etat-Ville » du PSMV a poursuivi son cours, et l'approbation du dossier est désormais proche.

Les étapes de procédure qui ont suivi, ont consisté à recueillir l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, l'avis du commissaire-enquêteur suite à l'organisation d'une enquête publique, ainsi que l'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé au regard des résultats de l'enquête publique. Le conseil municipal doit également donner son avis, sur les résultats de l'enquête publique qui conduisent à une ultime adaptation du dossier.

1. L'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés

Le projet de PSMV a été examiné par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) le 30 juin 2011, au Ministère de la Culture et de la Communication, où il a trouvé un accueil très favorable.

La CNSS a particulièrement relevé l'excellent travail effectué dans le cadre du projet de PSMV d'Aix-en-Provence par toute l'équipe missionnée sur ce projet. Ce document permettra d'instiguer un véritable projet de développement urbain à l'échelle du centre ancien et de donner un nouveau dynamisme à la valorisation du patrimoine. Le PSMV permettra ainsi d'ouvrir des perspectives de développement tout en respectant la valeur patrimoniale de la ville historique.

La CNSS a émis un vote favorable à l'unanimité au projet de PSMV, assorti de quelques recommandations de forme et de quelques observations portant notamment sur les espaces publics.

2. L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique

Le projet de PSMV, adapté et complété par les recommandations de la CNSS, a fait l'objet de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 décembre 2011 au 13 janvier 2012.

Une quarantaine d'observations ont été émises. Une grande partie émise en particulier par des résidents du quartier Mazarin, a porté sur les conflits d'usage et les difficultés de cohabitation constatés dans le centre ancien, entre activités commerciales et habitat. Certaines ont porté sur la nature des prescriptions réglementaires et principalement sur la place à accorder au commerce dans un cadre patrimonial remarquable, que ce soit en termes d'occupation des espaces publics ou des cœurs d'îlots, ou encore en termes de réglementation des devantures commerciales.

Ces remarques ont jugé tantôt les préconisations du PSMV trop contraignantes, ou inversement, pas assez.

Le PSMV, en tant que document d'urbanisme se doit de respecter le principe de mixité des fonctions à l'échelle du territoire du centre ancien tout en préconisant une certaine qualité architecturale afin que l'activité commerciale participe pleinement à la protection patrimoniale.

L'animation particulièrement importante de ce cœur de ville était donc un aspect incontournable à intégrer dans la problématique de la mise en valeur patrimoniale afin que toutes les activités puissent cohabiter de façon plus harmonieuse dans ce cadre remarquable.

Ces remarques parfois opposées trouvent leur réponse dans l'équilibre obtenu dans le cadre du PSMV entre le respect de la diversité des fonctions urbaines et le respect de la valeur patrimoniale d'un ensemble urbain historique.

Par conséquent, le commissaire-enquêteur a estimé que les dispositions prévues par le projet de PSMV apportent la réponse adéquate à ces observations et n'ont pas à être modifiées.

Par ailleurs, la commune d'Aix-en-Provence a attiré l'attention sur le fait que les récents travaux de restauration de l'église de la Madeleine ont permis de mettre à jour, de façon fortuite, une baie médiévale de type gothique jusqu'alors inconnue, et qui appartient à un état ancien de l'église. Il apparaissait donc tout fait souhaitable de restituer cet élément dans toute son importance, comme il conviendra de le faire pour la baie voisine, mise au jour il y a quelques années, rue Portalis.

Il est également souhaitable de redonner au parvis de l'église son dispositif d'origine et toute son ampleur conformément aux dispositions des orientations d'aménagement figurant dans ce même plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Or le projet de PSMV, dans sa version d'origine, prévoit que ces bâtiments devaient être conservés.

Aussi, il paraît plus opportun d'un point de vue patrimonial de rendre possible les aménagements de restitution des baies gothiques que de conserver le bâti de peu d'intérêt masquant ces baies et ayant déjà fait l'objet d'altérations qui ne justifient plus leur maintien.

Après analyse de ces observations, et au vu de la position du maître d'ouvrage, le Commissaire – enquêteur a émis un avis favorable au dossier sous réserve de « transformer la légende des édifices bâtis rue Portalis dans les contreforts de l'église des Prêcheurs en " *immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés* " (graphisme de hachures noires fines) selon l'article 3 du règlement du PSMV. ».

Les prescriptions réglementaires attachées à cette légende prévoient en effet la conservation, l'amélioration, la démolition ou le remplacement par des constructions nouvelles des édifices et donc permettent de mettre en œuvre toutes les hypothèses relatives au projet à venir sur la place et l'église de la Madeleine.

Il recommande enfin, en ce qui concerne la mise en œuvre du PSMV d'adapter, à tous les niveaux, les moyens humains à la hauteur des enjeux du PSMV. Il recommande également d'utiliser une nouvelle mesure d'accompagnement pour le traitement futur des abords situés hors périmètre du PSMV par la mise en place d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

3. L'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS), réunie le 14 mars 2012 afin d'exprimer son avis au vu des résultats de l'enquête publique, a estimé convenable, tel que le préconise le commissaire-enquêteur, de modifier la légende des édifices adjacents à l'église de la Madeleine par une hachure « *immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés* ».

Elle a considéré qu'aucune autre modification du document n'était nécessaire suite à l'enquête publique.

Le conseil municipal doit désormais donner son avis sur la réserve exprimée par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique au sujet de la modification de légende des immeubles adjacents à l'église de la Madeleine.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1964 portant création et délimitation du secteur sauvegardé d'Aix en Provence,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence en date du 1^{er} février 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence par délibération N° 2011-185 du 7 mars 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence en date du 30 juin 2011,

Vu les résultats de l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence qui s'est déroulée du 5 décembre 2011 au 13 janvier 2012,

Vu l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 février 2012 sous l'unique réserve de modifier la légende des premiers édifices de la rue Portalis adossés à l'église de la Madeleine par une hachure fine, soit la légende « *immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés* », afin de permettre la restitution de baies gothiques suite à une découverte fortuite,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence en date du 14 mars 2012 sur l'unique modification à apporter au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence en accord avec la réserve émise par le commissaire-enquêteur, à savoir modifier la légende des premiers édifices de la rue Portalis adossés à l'église de la Madeleine par une hachure fine, soit « *immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés* »,

Vu la mise à disposition aux membres du conseil municipal à la Direction des Assemblées du dossier de projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence mis à l'enquête ainsi que le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur.

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

-DONNER un avis favorable sur l'unique modification à apporter au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence en accord avec la réserve émise par le commissaire-enquêteur, à savoir modifier la légende des premiers édifices de la rue Portalis adossés à l'église de la Madeleine par une hachure fine, soit la légende « *immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus, améliorés ou remplacés* »

-PRENDRE ACTE de la transmission de l'avis du conseil municipal à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence par arrêté préfectoral

**2012.553 - ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR.
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET
MODIFIÉ.**

Présents et représentés	: 39
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**